



TONNER DRONES

Société Anonyme

1 Avenue Alexandre Pascal

06400 CANNES

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

TONNER DRONES

Société Anonyme

1 Avenue Alexandre Pascal

06400 CANNES

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société TONNER DRONES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec les sociétés SAS OTT HERITAGE et OTT VENTURES USA, INC

Administrateur concerné :

Monsieur Jean-François OTT, Président.

Nature et objet :

Contrat de « management services ».

En date du 06 juin 2023, votre société a conclu un contrat de « Management services agreement » avec les sociétés OTT HERITAGE et OTT VENTURES USA, INC, prévoyant la facturation par ces sociétés de prestations d'assistance et de services. Cette facturation s'élève à 80 000 € HT par mois pour la société OTT HERITAGE et 11 675 € HT par mois pour la société OTT VENTURES à compter du mois de juin 2023. Exceptionnellement, ; les prestations pour le mois d'Avril et mai 2023 s'élèveront respectivement à 10 000 € HT par mois pour OTT HEIRTAGE et 1 460 € HT par mois pour OTT VENTURES.

En application de la loi, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration par omission.

Modalités :

Le montant des prestations s'est élevé à 656 270 € HT au titre de l'exercice 2023.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Dijon, le 7 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec



Loïc VALICHON

